ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Inégalité entre praticiens pédicures-podologues

Question écrite n° 33824

Texte de la question

M. Christophe Jerretie attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur une situation d'inégalité entre praticiens pédicures-podologues qui a été révélée lors de ce second confinement de l'automne 2020. En effet, depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, ces praticiens paramédicaux peuvent exercer leur profession sous deux régimes différents : ils peuvent soit être affiliés au régime des praticiens et auxiliaires médicaux (PAM) soit à celui de la sécurité sociale des indépendants (SSI, ex-RSI). Même si, aujourd'hui, ils ne sont pas contraints de fermer, leur patientèle est constituée majoritairement de personnes âgées qui ont peur de la pandémie de covid-19 et préfèrent reporter leurs consultations. Les pédicures-podologues ont donc besoin des aides de l'État. Tandis que ceux relevant du régime social des SSI peuvent prétendre à des exonérations de cotisations grâce à leur statut d'indépendant, ceux relevant du régime des PAM ne peuvent en bénéficier. Pourtant, les professionnels des deux régimes ont exactement les mêmes pratiques et subissent les mêmes baisses d'activité. Il souhaiterait alors savoir si le Gouvernement a prévu d'apporter une clarification à cette situation en mettant à égalité tous les praticiens.

Données clés

Auteur : M. Christophe Jerretie
Circonscription : Corrèze (1re circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33824
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 10 novembre 2020, page 7931
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)